



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

diététiciens

Question écrite n° 58342

Texte de la question

M. Alain Juppé appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des quelque 4 000 diététiciens. Tout d'abord, ils souhaitent un allongement de leurs études qui sont moins longues que dans la plupart des pays européens (trois à quatre ans, contre deux ans en France). Ils souhaitent également harmoniser la durée des études avec les autres professions paramédicales (kinésithérapeutes, infirmiers, ergothérapeutes, orthophonistes...). Ils préconisent aussi la reconnaissance de leurs actes professionnels et donc une base légale à leur profession, ce que le Conseil d'Etat a refusé en 1997, mesure pourtant proposée par le conseil supérieur des professions paramédicales accompagnée de l'avis favorable de l'académie de médecine. Enfin, ils déplorent leur non-intégration au futur office des professions paramédicales. Les diététiciens jouent un rôle croissant en tant qu'acteurs de la santé publique, en matière de prévention liée à la nutrition et d'éducation nutritionnelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions elle compte prendre afin d'améliorer les conditions de travail des diététiciens.

Texte de la réponse

Malgré la reconnaissance du caractère paramédical de la profession de diététicien, la diversité des modalités d'exercice et l'impossibilité de considérer les actes accomplis par les diététiciens comme relevant du seul domaine médical ont motivé une limitation de la réglementation à la protection légale du titre de diététicien, excluant la possibilité d'avoir un décret d'actes. L'Assemblée nationale a d'ailleurs récemment rejeté un amendement au projet de loi de modernisation sociale sur ce sujet. Cela étant, une définition ultérieure des compétences des diététiciens, tenant compte des évolutions de la profession, n'est pas à exclure. En ce qui concerne la représentation de cette profession au sein de l'office des professions paramédicales, le projet de loi de modernisation du système de santé, qui prévoit sa création, limite son champ de compétences aux professionnels exerçant à titre libéral. Les cinq professions concernées (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue) ont en effet toutes une part importante de soins en exercice libéral. Or cet exercice est minoritaire parmi les diététiciens. Par ailleurs, plus du quart de ces professionnels n'exerce pas dans le milieu sanitaire, mais dans ceux de la restauration collective, de l'industrie agro-alimentaire ou des activités périphériques à la diététique. Pour ces raisons, il n'a pas paru possible d'intégrer la profession au sein de cet organisme. L'évolution de la formation initiale, notamment dans sa durée, ne pourrait se concevoir qu'en réponse à des objectifs de formation répondant à des besoins de santé publique qui ne seraient pas actuellement pris en compte dans le programme initial ou qui ne pourraient être acquis en formation continue. Cette question doit être examinée en concertation avec la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Juppé](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58342

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1194

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6075